

Séance du 5 décembre 2022

**Le Royaume et l'Empire
Deux « modèles » politiques dans l'Europe médiévale¹**

Jean-Marie CARBASSE

Académie des Sciences et Lettres de Montpellier

MOTS CLÉS

Empire ; Royaume ; modèles d'États ; Empire romain ; Empire romain germanique ; France ; souveraineté ; indépendance ; Capétiens ; Luxembourg (dynastie) ; Habsbourg ; Europe.

RÉSUMÉ

Pendant des siècles, le Royaume de France et l'Empire « romain » (puis « romain germanique ») ne sont pas seulement les deux principales puissances de l'Europe ; ce sont aussi des « modèles », au sens politologique du mot. À un Empire par définition *universel* et donc susceptible d'extensions *indéfinies* – sur le schéma de l'empire romain des origines – s'oppose le Royaume, *particulier* par essence, limité à un peuple et à un territoire *précis* et constituant de ce fait, dans l'ordre des fins terrestres, *une entité en soi* : une entité « souveraine ». Après avoir proposé une définition des deux modèles (§1), on présente les grandes lignes de leur confrontation médiévale (§2), avant d'évoquer le brouillage qui a affecté tour à tour les deux modèles à partir de la fin du XV^e siècle (§3).

Dans l'Europe médiévale deux formes politiques majeures ont coexisté : celle de l'empire et celle du royaume. Tandis que l'empire, dans la ligne du prestigieux précédent romain, a vocation à régir différents peuples qui conservent leurs caractères particuliers et une large autonomie, le royaume est une structure politique propre à un peuple donné, appelé à réaliser une unité politique plus ou moins poussée. Le royaume est donc la première forme, le prototype, de l'État-Nation. Ces deux formes d'État constituent des modèles, au sens politologique, qui peuvent être appliqués dans d'autres lieux et à d'autres époques : on pense bien sûr à l'Ukraine, nation affrontée à un empire, mais je m'en tiendrai là pour l'actualité.

1. Modèles

Avant toute chose, je voudrais caractériser ces deux modèles selon des critères objectifs, ces critères étant, selon moi, au nombre de trois :

¹ À l'exception de quelques modifications mineures, le texte qui suit reproduit la conférence prononcée le 5 décembre. Ce texte devant être repris dans un ouvrage à paraître sur le thème du Royaume et de l'Empire dans l'espace européen, l'appareil critique et les références bibliographiques seront, sauf exception, réservées pour cette publication à venir.

1) **Le premier** s'attache à la question des limites. Tandis qu'un royaume historique, ou un État-nation contemporain, s'inscrit dans des limites à peu près certaines – en tout cas des limites, ou des frontières, dont il se contente –, un empire se définit, inversement, par l'absence, au moins partielle, de limites fixes et une propension à repousser toujours plus loin sa domination. À cet égard, le modèle initial est évidemment l'Empire romain, dont l'extension, à un certain moment de son histoire, semblait pouvoir être indéfinie. Cette idée d'un « empire sans fin », aussi bien au sens temporel qu'au sens spatial, est admirablement rendue par Virgile, poète officiel des débuts du Principat, au début de l'*Énéide*. Vénus, qui protège Énée, s'inquiète des épreuves apparemment insurmontables qu'il traverse et va s'en plaindre à Jupiter. Mais celui-ci la console, par une promesse sans ambiguïté, et dévoile l'avenir de Rome :

« [...] Romulus, gorgé de lait à l'ombre fauve de sa mère la louve, perpétuera à son tour la race d'Énée ; il fondera la ville de Mars et donnera son nom au peuple des Romains. *Je ne mets aucune borne à leur puissance ni dans l'espace ni dans le temps : je leur ai donné un empire sans fin.* Mieux encore : l'âpre Junon [...] reviendra à des sentiments meilleurs et protégera comme moi le peuple qui porte la toge, *les Romains maîtres du monde.* Telle est ma volonté [...] »².

Quelques jours après son agression contre l'Ukraine, le président russe aurait dit : « Les frontières de la Russie ne se terminent nulle part ! » (Alain Besançon).

2) **Le deuxième critère** de distinction entre l'empire et le royaume est le degré d'intégration de ses différentes composantes. Dans un royaume, que ce soit la France ou l'Angleterre médiévales, les éléments qui le composent, provinces, comtés, etc., sont de plus en plus intégrés à l'ensemble commun, ce qui ne les empêche pas de garder, du moins en France, des caractères propres ; mais si des traits provinciaux subsistent, le royaume n'en est pas moins un État *unitaire*. En revanche un empire est, par nature, *composite* puisqu'il est appelé à absorber sans cesse des éléments nouveaux qui assurent sa croissance. À l'intérieur de ses frontières, l'effort du royaume tend à construire son unité politique : c'est toute l'histoire du « pré carré » capétien. L'empire, lui, se soucie moins d'unité que d'extension, et il paie celle-ci, ou la possibilité de celle-ci, en assumant un caractère composite, une diversité qui, à la longue, constitue sa principale faiblesse et le principe de son déclin. Et ceci induit le troisième critère de distinction entre le royaume et l'empire : c'est la question de la souveraineté.

3) **Dans un royaume** comme la France, l'Angleterre ou la Sicile médiévales, le roi est investi de la puissance suprême, du droit de décider en dernier ressort, et il l'exerce seul, ou du moins dans le cadre de son conseil. Cette puissance suprême est appelée *superioritas*, qui a donné « souveraineté », et les juristes français, dès la fin du Moyen Âge, affirment celle-ci comme un principe indivisible : elle ne saurait être partagée, à moins de s'émietter et de disparaître. Au XVI^e siècle, les juristes diront que la souveraineté du roi n'est « pas plus divisible que le point en géométrie ». Dans un empire en revanche, on admet des souverainetés multiples, un empilement de pouvoirs plus ou moins souverains chez eux, même s'ils sont subordonnés à une souveraineté globale. C'est ainsi que les Romains, en englobant des cités ou des royaumes sous leur *imperium*, leur laissaient, selon les conditions variables de la conquête, une autonomie plus ou moins grande, parfois même une véritable indépendance dans la gestion de leurs affaires intérieures. Cette souveraineté « à étages » se retrouvera dans le Saint Empire (« romain », puis « romain germanique ») tout au long de l'Ancien Régime, et ensuite, sous une autre forme, dans l'empire d'Autriche qui succèdera au Saint Empire en 1806. C'est, aujourd'hui, l'une des problématiques de la construction européenne...

² *Énéide*, Livre I, XV, vv. 275-284.

Voici une illustration héraldique de ces deux structures d'État, l'unitaire et la composite. Ce sont les armes du royaume de France (figure 1) et de l'Empire romain germanique (figure 2) juste avant la Révolution :



Fig. 1 : Grand sceau de France
sous Louis XIV
AN, SC. D 116 bis (Gallica)



Fig. 2 : Grandes armes de Joseph II
(Wiki Commons)

D'un côté, la France : les lys qui ont surgi, selon la légende, dans la cuve baptismale de Clovis poussent dans le sol français, et ne se déplacent pas ; de l'autre côté l'aigle romaine impériale peut voler jusqu'au bout du monde, et ses deux têtes impliquent qu'elle peut voler dans toutes les directions, mais avec un handicap qui saute aux yeux : l'oiseau de proie est alourdi par tous les royaumes et principautés qui composent l'Empire – leurs armes particulières « surchargent » le blason de l'empereur –, et qui restent, entre eux et vis-à-vis de lui, parfaitement distincts.

La définition de nos deux « modèles » étant posée, j'en viens maintenant au survol historique de leur confrontation. Je dis bien « survol » car bien sûr une étude détaillée est évidemment impossible, à moins d'y consacrer de longues heures, et ce sera l'objet de l'ouvrage qui a été annoncé ci-dessus (note 1).

2. Confrontation

L'Antiquité a connu plusieurs empires successifs mais bien sûr celui qui nous intéresse ici, c'est l'empire bâti en quelques siècles par le peuple romain, qui a d'abord été une simple notion territoriale : l'ensemble des territoires conquis, sur lesquels le Peuple romain exerçait l'*imperium*, le pouvoir suprême ; puis le mot en est venu à désigner le nouveau régime politique dont se dote la République romaine, au début de notre ère : c'est le régime dans lequel un magistrat exceptionnel, l'empereur, se voit déléguer le pouvoir suprême du Peuple romain (*imperium Populi romani*) pour assurer le gouvernement de cet immense empire territorial. Le fondateur de l'Empire, Octave Auguste, étant le neveu et le fils adoptif du dictateur César, tous les empereurs successifs porteront aussi les noms, devenus des titres, de César et d'Auguste.

L'empire romain, à partir d'Auguste, a continué à se dilater, du point de vue territorial, jusqu'à la fin du deuxième siècle (Marc Aurèle), après quoi il est entré dans

une phase défensive, puis de repli. C'est alors que sa frontière a cessé d'être extensible et qu'il a fallu accepter de marquer des limites : c'est le fameux *limes*, constitué de fleuves, de montagnes ou, dans les plaines, d'une ligne de forts ou même d'un mur, comme entre la *Britannia* et le pays des Pictes, l'Écosse. Contemplant le Danube, l'écrivain Claudio Magris écrivait ceci, qui définit parfaitement la fonction du *limes* :

« En-deçà de cette ligne, il y avait l'Empire, l'idée de Rome et de sa domination universelle ; au-delà, il y avait les Barbares, que l'Empire commençait à craindre et ne se proposait plus de conquérir ou d'assimiler, mais plutôt d'endiguer [...] » (*Danube*).

L'Empire romain est entré en sommeil, dans sa partie occidentale, à la fin du v^e siècle. En Orient il a encore vécu dix siècles, jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs en 1453. Constantinople, c'était la Deuxième Rome ; après sa chute, le flambeau de l'Empire d'Orient sera repris par la Russie : Moscou, Troisième Rome, sous la férule d'un autocrate appelé César, Csar, Tsar...

En Occident, l'Empire romain a été réveillé, ou « renouvelé », une première fois par Charlemagne, à l'instigation et avec l'appui décisif du clergé : tout le monde connaît la scène du couronnement impérial du roi des Francs, le jour de Noël de l'an 800, dans la basilique Saint-Pierre. Cet empire nouveau avait un programme simple : l'expansion du christianisme et l'unité des Chrétiens, sous la conduite temporelle de l'empereur et l'autorité spirituelle de l'Église, ce qui rendait nécessaire l'accord étroit des deux pouvoirs. Comme forme politique, on le sait, l'Empire carolingien n'a pas duré. Après la mort de Louis le Pieux, l'Empire est partagé entre ses trois fils, Lothaire, Louis et Charles. C'est, en 843, le partage de Verdun (figure 3).

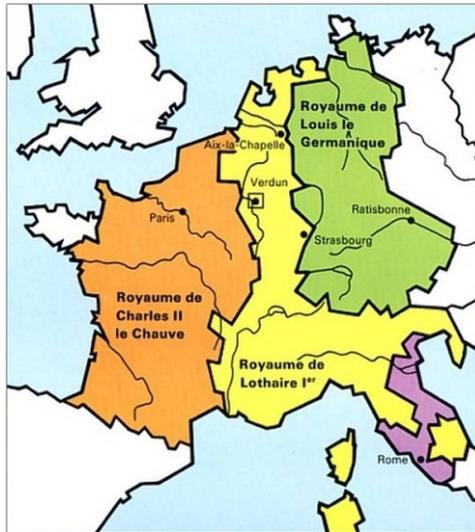


Fig. 3 : Le partage de l'Empire carolingien au traité de Verdun, 843 (*Wiki Commons*)

Lothaire héritait du titre impérial, mais comme un simple « titre d'honneur », une prééminence protocolaire ; dans l'ordre politique, ses deux frères ne lui étaient soumis en rien, de sorte que son *imperium* théoriquement universel se trouvait réduit à cette étroite bande de terres qui s'étend de Rome à la mer du Nord, le pays de Lothaire (qu'on appellera, quelques décennies plus tard, *Lotharingie* / Lorraine), territoire démesuré et impossible à conserver en l'état. De fait, au bout de quelque temps, les territoires lotharingiens vont pencher du côté de l'Est, de sorte que la frontière de la Germanie s'établit,

Autour de l'an 1000, c'est le jeune Otton III qui règne, guidé par son ancien précepteur, son mentor, Gerbert d'Aurillac. Ce Gerbert est un personnage parmi les plus remarquables du Moyen Âge : fils de paysans, il est remarqué pour son intelligence exceptionnelle, accueilli et formé par les moines du lieu, et gravit ensuite tout le *cursus honorum* ecclésiastique jusqu'à l'archevêché de Reims, puis de Ravenne. Peu avant l'an 1000, l'empereur le désigne comme pape et Gerbert prend alors le nom de Sylvestre II, sachant que le premier Sylvestre avait été pape au temps de l'empereur Constantin – celui-là même qui avait enclenché le processus de la conversion de l'Empire au christianisme. Le symbole est clair : Otton est un nouveau Constantin, et, comme celui du IV^e siècle, il va gouverner le monde en empereur chrétien, assisté par un pape très proche de lui – réalisant ainsi ce que Victor Hugo appellera, dans *Hernani*, « ces deux moitiés de Dieu, le pape et l'empereur ».

Et voici Otton III (figure 5), représenté ici « couronné par les Apôtres », c'est-à-dire par le pape (et avec une inscription qui marque la supériorité du royaume céleste sur le royaume terrestre), mais c'est le registre inférieur qui est le plus intéressant pour nous : au-dessous de l'inscription *Distincte gentes famulantur dona ferentes*, « les diverses nations le servent et lui apportent des présents », on voit s'avancer les allégories des quatre nations de l'Empire :

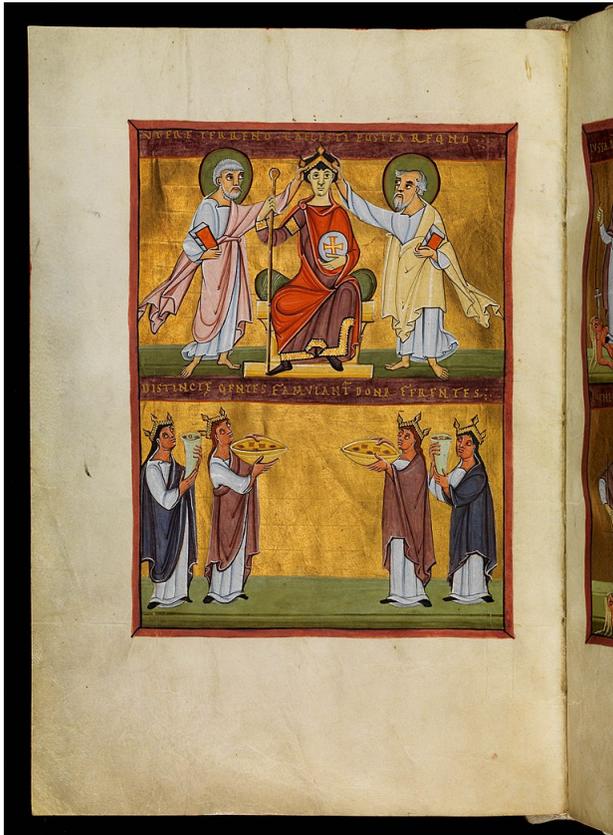


Fig. 5 : Le couronnement d'Otton III, Apocalypse de Bamberg, Bibl. d'État de Bamberg, ms 140 (*Wiki Commons*)

Une autre représentation d’Otton III est encore plus remarquable (figure 6) :



Fig. 6 : Évangélaire d’Otton III, Maître de l’École de Reichenau, Bibl. d’État de Bavière, Clm 4453 (Wiki Commons)

C’est une double miniature qui ouvre l’évangélaire personnel de l’empereur, où l’on voit Otton assis sur le trône impérial – assisté à sa droite par les évêques (peut-être Gerbert lui-même, qui sait ?) et à sa gauche par les ducs –, portant le sceptre dans sa main droite et le globe – symbole de la rotondité, c’est-à-dire de la *perfection* et de la plénitude de son pouvoir, la *plenitudo potestatis* que donne l’*imperium*. Et sur le folio de gauche, les mêmes quatre allégories des *gentes* (nations), qui s’avancent avec déférence avec leurs offrandes vers le trône et qui sont cette fois précisément désignées, par ordre décroissant : *Roma*, *Gallia*, *Germania*, *Sclavonia* – la dernière, le pays des Slaves, pays de conquête.

À partir du milieu du X^e siècle, le modèle impérial s’épanouit dans le vaste espace qui occupe le centre de l’Europe, avec ce Saint Empire qui regroupe de nombreuses principautés à l’intérieur de trois royaumes : la Germanie, l’Italie, le royaume de Provence-Bourgogne. Mais le royaume de l’Ouest, la France, désormais gouvernée par la nouvelle dynastie capétienne, se considère comme une entité indépendante, de sorte qu’elle apparaîtra, jusqu’à la fin du Moyen Âge, comme « le » royaume par excellence en face d’un Empire qui se prétend universel, « romain » et « sacré ».

Très vite, cet Empire sacré est entré en rivalité, puis en lutte, avec l’autre puissance sacrée, elle aussi animée d’un projet universel, l’Église romaine. La lutte des deux puissances romaines pour l’hégémonie sur le monde chrétien n’est pas mon sujet, mais elle en constitue évidemment la toile de fond. Dans ce combat, les armes ont parlé, mais aussi le droit. La renaissance de la science juridique à Bologne, la remise en circulation des textes du droit romain, a alimenté l’argumentaire des deux camps, mais aussi l’argumentaire des royautés, et d’abord de la royauté capétienne. Tandis que les juristes italiens proclamaient l’empereur « romain » maître du monde, *imperator romanus dominus mundi*, les Français faisaient de la résistance. En voici deux exemples, pris dans notre histoire locale, le premier à Narbonne, le second à Montpellier même.

1) Narbonne, d’abord. En 1164, la seigneurie narbonnaise était gouvernée par une femme très remarquable, la vicomtesse Ermengarde. La vicomtesse avait des vassaux, en particulier le seigneur de Puisserguier, qui refusait d’être « jugé » par une femme et qui invoquait, à l’appui de ce refus, les textes du droit romain excluant les femmes des

« offices publics ». Il s'était donc adressé à Louis VII pour tenter de « court-circuiter » la vicomtesse en devenant le vassal direct du roi, et Ermengarde, de son côté, en avait appelé au roi contre ce vassal désobéissant. Le point de droit était de savoir si, dans le Sud du royaume, on devait appliquer le droit romain dans toute sa rigueur. Louis VII répondit à la vicomtesse par une très belle lettre, très claire, affirmant que les lois des empereurs ne s'appliquaient pas d'office dans son royaume et que « la coutume française était beaucoup plus douce pour les femmes que les lois de empereurs », d'où la décision : « bien que tu sois voisine de l'Empire, nous voulons que tu t'en tiennes à l'usage du royaume ». Et le roi concluait, avec une pointe d'humour : « Siège donc et rends la justice, pleine de zèle pour Celui qui t'a créée femme et qui aurait pu aussi bien te créer homme, et qui t'a confié le gouvernement de la province narbonnaise ».

2) Second exemple, pris dans l'histoire de Montpellier. En 1201, Guilhem VIII avait plusieurs enfants, de deux épouses successives. De son épouse légitime était née Marie, la fameuse Marie de Montpellier ; de sa seconde femme, en droit une simple concubine, Guilhem avait plusieurs filles et un garçon, Guilhem, à qui il voulait laisser sa seigneurie. Mais ce garçon ne pouvait pas succéder à son père car c'était un bâtard. Guilhem envoie donc à Rome une sorte d'ambassade, conduite par l'archevêque d'Arles, pour demander à Innocent III la légitimation de ses enfants illégitimes en s'appuyant sur un précédent tout récent, la légitimation par le pape des bâtards de Philippe Auguste : ce que le pape a fait pour le roi, il peut aussi le faire pour d'autres, plaide le seigneur de Montpellier. Et c'est là que la réponse du pape, en 1202, au-delà du cas d'espèce et de l'histoire locale, prend une dimension européenne : Guilhem dépend de divers suzerains à qui il peut toujours demander la légitimation de son fils sans remonter jusqu'au pape, alors que « le roi, lui, ne reconnaît aucun supérieur au temporel » – *rex ipse in temporalibus superiores minime recognoscat*³. Désormais, pour les juristes et les politiques français, jusqu'à la fin du Moyen Âge, ce petit bout de phrase tombé de la bouche pontificale sera inlassablement allégué à l'appui d'une totale indépendance des rois de France par rapport aux empereurs soi-disant « romains ».

Douze ans plus tard, en 1214, le dimanche 27 juillet, c'était, à Bouvines, la victoire de Philippe Auguste, de ses vassaux et des milices urbaines contre l'empereur Othon IV de Brunswick, allié du roi d'Angleterre. C'est l'une des « grandes dates » de ce que certains appellent « le roman national » – ce qui semble être une raison suffisante pour ne plus en parler à l'école –, mais si l'on replace cette victoire dans la longue histoire de la construction de l'État souverain, c'est évidemment une date très importante. Aussi bien n'y avait-il pas que les armes, il y avait aussi « les lois », c'est-à-dire le droit. Les juristes qui conseillaient le roi au sein de sa cour n'étaient pas plus ignorants que les maîtres italiens qui entouraient l'empereur et ils connaissaient eux aussi le droit romain, qui était enseigné à Montpellier depuis les années 1160, et à Paris autour de 1200. Ils savaient donc que certains textes appelaient l'empereur le « maître du monde » et lui conféraient de très importants pouvoirs sous le vocable générique d'*imperium*. Comment concilier ces références avec l'indépendance de la France ? La réponse, élaborée sous Louis IX, vers le milieu du XIII^e siècle, tient en une formule simple : le roi est « empereur en son royaume ».

Voilà la doctrine capétienne : la France, est distincte de l'empire depuis le partage de Verdun ; l'empereur peut se dire – ou tenter de se dire – « maître du monde » partout ailleurs, il n'est pas le « maître » en France. En revanche le roi de France dispose lui aussi, à l'intérieur de ses frontières, dans son « pré carré », d'un *imperium* complet : il

³ Pour une traduction de cette bulle (*Per Venerabilem*), v. J.-M. Carbasse et G. Leyte, *L'État royal, XII^e-XVIII^e siècles. Une anthologie*, PUF, p 23-26.

est « empereur » chez lui. On ajoute ensuite que, depuis Louis VII et Philippe Auguste, les capétiens ont souvent épousé des princesses d'ascendance carolingienne (c'est le thème du *Redditus regni ad stirpem Karoli*), de sorte que le roi français descend, même si c'est par les femmes, de Charlemagne, tandis que les empereurs, choisis dans les familles princières de la Germanie, ne peuvent pas revendiquer un rattachement généalogique aussi prestigieux.

De fait, après les premiers Otton, l'Empire était devenu électif. Sa couronne était donnée non plus par le pape, comme en l'an 800 ou en l'an 1000, mais par les grands princes de l'Empire, les Électeurs. Et ce pouvoir électif, vu par les Français, était très inférieur à une couronne héréditaire : c'est par exemple ce que répond Louis IX, en 1239, au pape Grégoire IX qui avait excommunié l'empereur Frédéric II et voulait faire élire à sa place Robert d'Artois, frère du roi de France : il est bien préférable d'être un frère du roi de France, qui ne doit sa couronne qu'à sa naissance, plutôt que de devenir empereur au prix d'une élection ! À vrai dire, le futur Saint Louis ne voulait pas indisposer l'empereur en se rangeant du côté du pape : dans la querelle féroce des deux puissances romaines, le roi de France voulait rester neutre : la troisième voie ! Mais voici que deux ans plus tard, en 1241, le pape ayant convoqué à Rome un concile destiné à juger l'empereur, celui-ci avait fait arraisonner un navire génois qui transportait des prélats français et les avait incarcérés. Aussitôt le roi avait envoyé auprès de Frédéric l'abbé de Cluny, porteur d'une missive très énergique qui évoquait la possibilité de représailles et s'achevait par ces mots : « le royaume de France n'est pas encore assez affaibli pour qu'il puisse se laisser mener à vos éperons ! »⁴. Et l'empereur avait libéré les prisonniers français.

Après la mort de Frédéric II et de ses fils, à partir de 1256, l'empire traverse une période très difficile que l'on appelle le Grand Interrègne – presque vingt années pendant lesquelles les princes allemands ne sont pas parvenus à élire un empereur. L'Interrègne s'achève en 1273, avec l'élection du premier empereur Habsbourg, Rodolphe. Mais ensuite les Électeurs choisissent les empereurs dans diverses familles – Nassau, Luxembourg, Bavière, Habsbourg – pour éviter que la couronne impériale ne devienne héréditaire ; c'est ce qu'on appelle la « royauté tournante », qui a duré jusqu'à la fin du XV^e siècle, époque à laquelle la couronne finira par se fixer dans la famille de Habsbourg, mais sans que pour autant l'élection disparaisse, ce qui assurait aux princes Électeurs un pouvoir de « chantage » considérable, au détriment du pouvoir impérial.

En 1308 fut élu empereur le comte Henri de Luxembourg, Henri VII. Militairement très faible, il lui fallut combattre plus de quatre ans en Italie avant d'arriver à Rome pour se faire couronner, selon la coutume, à Saint-Pierre. Néanmoins, pour faible qu'il fût, Henri VII était très décidé à restaurer l'Empire en reprenant à son compte le programme de Charlemagne, d'Otton III et de Gerbert, et des deux Frédéric, à vrai dire le programme constant du Saint Empire, celui qui considérait le César germanique comme le « maître du monde ». Ce programme était au même moment renouvelé et développé par un petit traité de Dante, intitulé *De Monarchia*, dont l'empereur était évidemment destinataire : Dante lui rappelait qu'il était désigné par Dieu, investi par Lui d'une autorité universelle, et qu'il était responsable à la fois de la tranquillité intérieure et de la sûreté extérieure de la chrétienté tout entière.

Le jour même de son couronnement, le 29 juin 1312, le nouvel empereur envoyait à tous les princes de la Chrétienté une encyclique, ou « lettre circulaire », qui reprenait l'argumentaire de Dante : « Le Seigneur Très Haut [...] a voulu que [...] tous les hommes, [quoique] séparés et distincts en royaumes et pays, soient soumis à un prince unique ». Au moment de l'Incarnation de son Fils, alors que les hommes avaient été

⁴ J. Le Goff, *Saint Louis*, Gallimard, 1996, p 152 et 165.

jusque-là divisés en nations diverses, Dieu a suscité l'Empire romain afin qu'une structure politique *unique* puisse désormais encadrer la marche des hommes vers le Salut commun ; et puisque « c'est à Rome que prévalait dès lors le trône de l'excellence impériale », c'est dans cette même ville que saint Pierre fixa ensuite le Siège apostolique, « afin que respandisse en un même lieu l'autorité conjointe du Pontife et de l'Empereur » — double reflet du Christ à la fois prêtre et roi...

Comment une telle lettre fut-elle reçue ? La plupart des princes de l'Europe, à commencer par le roi d'Angleterre Édouard II, ne soulevèrent aucune objection et répondirent, très poliment, pour féliciter l'empereur de son heureux avènement. En revanche, la réponse du roi de France, envoyée immédiatement – au sens propre, « par retour du courrier » –, fut bien différente car elle abordait, de front, la question du pouvoir. Philippe le Bel, sans s'arrêter à des politesses, et évidemment conseillé par Guillaume de Nogaret⁵, résumait en quelques mots toute la doctrine de l'indépendance française :

« Nous avons examiné attentivement le préambule de vos lettres [...] et nous avons décidé de vous faire savoir à quel point votre façon de parler a jeté dans un étonnement considérable les grands de notre royaume auxquels vous avez écrit, comme à nous-même, au sujet de votre couronnement. Dans cette préface en effet, vous semblez vouloir dire que [...] tous les hommes répartis dans les différents royaumes et provinces devraient être soumis au seul empereur romain et militer sous son autorité temporelle ».

Et le roi réfutait, de la façon la plus nette, les prétentions impériales sur le royaume :

« Si vous aviez mieux considéré la situation de notre royaume, qui pourtant vous est assez connue – c'est une allusion au fait que Henri de Luxembourg avait passé dans sa jeunesse de longues années à la cour de Philippe III –, vous auriez dû le reconnaître comme *exempté de cette sujétion générale* [que vous revendiquez]. Car il est notoire et généralement connu de tous et partout que depuis l'époque du Christ le royaume de France n'a jamais eu d'autre roi que le sien, placé directement sous Jésus-Christ [...] et n'a jamais eu ni reconnu *aucun supérieur temporel*, quel que fût l'empereur régnant. Telle a été la position de nos ancêtres, telle est aussi notre position et celle de tous les habitants du royaume, telle sera toujours, Dieu aidant, celle de nos successeurs à jamais [...] ».

Et Philippe le Bel concluait, de façon quelque peu abrupte, en des termes qui rappellent la lettre de son grand-père Louis IX (devenu Saint Louis en 1297) à Frédéric II :

« Nous ne pensons pas que vous ayez écrit ce qui précède dans une intention de souveraineté (*superioritatis animo*) ; car si par hasard [c'était le cas], [...] nous ne pourrions l'accepter. Mais avec l'aide de Celui pour lequel et au nom duquel nos ancêtres sont bien connus pour avoir versé leur propre sang, nous sommes bien décidés à maintenir et à *défendre de toutes nos forces l'excellence de notre liberté* ».

Telle fut la réponse du roi de France à la lettre de l'empereur. Cette lettre peut être illustrée par une miniature qui se trouve dans un manuscrit du *Miroir Historial* de Vincent de Beauvais conservé à la Bibliothèque de la Sorbonne (figure 7). Le *Miroir* a été rédigé vers 1250 dans l'entourage de Louis IX ; il a eu aussitôt un énorme succès et on en conserve encore aujourd'hui de très nombreux manuscrits. Celui qui est à la Sorbonne a été produit dans les années 1320-1330, dans un milieu proche de la cour du roi, sinon à la cour elle-même. Cette image est un véritable programme politique, elle a

⁵ J.-M. Carbasse, « Le roi de France et l'empereur romain : un état de la question à la veille de la mort de Nogaret », *La royauté capétienne et le Midi au temps de Nogaret* (Actes du colloque des 29 et 30 novembre 2013), éd. B. Moreau et J. Théry-Astruc, Nîmes, 2015, p. 65-80

été conçue comme telle par le commanditaire de l'œuvre, et elle illustre admirablement la doctrine française de la souveraineté :



Fig. 7 : Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, Bibl. Sorbonne, ms 56, f° 4, détail (cliché Bibl. Sorbonne)



Fig. 8 : La couronne du Saint Empire Romain Germanique, Musée historique de Vienne, 190-2 (Wiki Commons)

Cette scène est imaginaire, car elle est évidemment impossible : ce serait le couronnement *conjoint* d'un empereur du Saint Empire et d'un roi de France. Ce sont simplement deux allégories des deux pouvoirs, le royal et l'impérial, représentés par un roi et un empereur aussi impersonnels l'un que l'autre. Chacun des deux princes est revêtu de ses vêtements distinctifs : le manteau bleu fleurdelisé pour le roi, la cape d'or frappée de l'aigle bicéphale noir pour l'empereur. Et chacun porte ses *regalia* propres : le sceptre fleuri d'un côté, l'épée et le globe de l'autre. Le roi porte la couronne ouverte, l'empereur la couronne fermée par un arceau ; ici, pour d'évidentes raisons de visibilité, cet arceau est représenté dans le sens de la largeur, alors que dans la couronne réelle, il allait d'avant en arrière, comme une crête de coq. Cet objet célèbre, censé remonter aux Otton, a servi jusqu'à la fin du Saint Empire ; on peut le voir encore à Vienne, au Musée historique (figure 8).

Les trônes sont identiques, et placés exactement au même niveau : le message est clair, c'est celui d'une exacte *parité*, d'une égalité parfaite du roi et de l'empereur – mais ici il s'agit surtout d'affirmer que le roi est « empereur en son royaume »¹⁶.

Encore un saut dans le temps, pour une dernière scène. Nous sommes à Paris, en janvier 1378. L'empereur Charles IV de Luxembourg — c'est le petit-fils de Henri VII — est venu en France, pays de son enfance, pour rendre visite à son neveu le roi Charles V. C'était un événement tellement exceptionnel que le roi en fera écrire « une relation minutieuse [...] copiée dans son exemplaire personnel des *Grandes Chroniques de France* ». Nul contentieux entre l'oncle et le neveu, mais au contraire le désir de renforcer une alliance utile, dans le prolongement de solides liens familiaux. L'accueil de la France au vieil empereur est donc magnifique ; à Paris il devient grandiose.

¹⁶ Pour un commentaire plus détaillé, v. notre étude : « Le Royaume et l'Empire, quelques jalons médiévaux », *Revue d'histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, n° 19 (*Droit germanique, droit français...*), p. 11-33.

À une réserve près toutefois : le roi refuse systématiquement à son bon oncle tout honneur impérial. C'est le fameux *cheval noir* mis à la disposition de l'empereur par Charles V qui a le plus marqué les esprits (figure 9). Pourquoi noir ? Parce que c'est la couleur « la plus opposée au blanc », couleur réservée à l'empereur dans l'Empire. C'est volontairement, comme le répète Christine de Pisan après les *Grandes Chroniques*, que le roi donna à l'empereur et à son fils Wenceslas, roi de Bohême, des chevaux « de poil morel » : car, selon le protocole de l'Empire,

« les empereurs entrent dans les bonnes villes [...] qui sont de leur seigneurie sur un cheval blanc ; et le roi ne voulut pas qu'en son royaume il en fût ainsi, afin qu'il n'y pût être noté aucun signe de domination ».



Fig. 9 : Grandes Chroniques de France, BNF ms lat 2813, f° 470 r (Gallica)

Les témoignages de cette sensibilité française à la question de la souveraineté abondent, je m'en tiendrai là... Et j'en viens maintenant à mon dernier point : alors que les modèles du royaume et de l'empire semblent nettement distingués, du moins dans l'Europe du Moyen Âge, il leur est ensuite arrivé de se rapprocher, voire de se confondre : c'est le « brouillage » des modèles, dernier point de cet exposé.

3. Brouillages

Les modèles « purs » de *royaume* et d'*empire* évoluent avec le temps et peuvent se rapprocher. Un royaume peut, à un moment de son histoire, vouloir sortir de ses limites, et devenir en somme « impérial », ou impérialiste ; et en sens inverse, un empire peut se replier sur lui-même pour se réduire à sa nationalité centrale en devenant un État national : ce fut le cas de la Turquie au début du xx^e siècle, où le nationalisme turc, antérieur à la guerre mais exacerbé par la défaite ottomane, transforma profondément l'État. Il peut aussi y avoir des va-et-vient : ainsi de la Russie, qui oscille du royaume national à l'empire continental, puis reflue sur la nation avant de céder à nouveau à la tentation impériale... Laissons de côté ces points de comparaison extérieurs et revenons à nos « prototypes » européens, le royaume de France et le Saint Empire. Nous allons voir rapidement – réservant à l'ouvrage annoncé des développements plus étoffés –

comment ils ont évolué, à l'époque moderne, selon des trajectoires croisées. D'un côté le royaume éprouve, par moments, des bouffées de prurit impérial (1) tandis que l'Empire, sur la défensive, se « nationalise » peu à peu (2).

3.1. La tentation impériale du royaume

Jusqu'à la fin du XV^e siècle, les rois de France restent fidèles à la politique du pré carré, qu'il s'agit seulement d'achever. Mais une dérive apparaît avec les guerres d'Italie, où diverses circonstances ont conduit le roi de France, dès Charles VIII, à « s'impérialiser ». Un document illustrera cette dérive (figure 10).



Fig. 10 : Jean de Legonissa *Opus davidicum Regni Franciae*, 1495
BNF ms lat 5971 A, f° 1 ; détails : haut et bas (*Gallica*)

C'est le frontispice d'un ouvrage remis à Charles VIII lors de son entrée à Naples, en 1495, par un moine, frère mineur, Jean Ange de Legonissa, intitulé *Opus davidicum Domus Francie*, ouvrage d'un courtisan francophile passablement exalté pour qui il appartenait au roi Valois, nouveau David à l'instar de Charlemagne, de dominer l'Europe entière en s'imposant à la fois au pape et à l'empereur. En haut du folio, on voit le roi français s'emparer, d'un geste décidé, d'une main de la tiare pontificale, de l'autre de la couronne impériale ; en bas, c'est le coq gaulois qui piétine ses ennemis, d'un côté l'aigle germanique et le lion anglais (avec l'inscription : *conculcabis*, « tu les fouleras aux pieds »), de l'autre le renard pontifical (avec l'inscription : *omnis malitia confunditur*, « toute [ta] malice sera confondue »). Et dans le préambule, ceci : « ouvre les yeux, Italie, le coq te réveille ! », etc. Un beau programme qui promet à la fois l'*imperium* européen à la France et l'indépendance à l'Italie !

Une autre manifestation de l'impérialisme des premiers Valois pourrait être trouvée dans l'adoption de la couronne fermée, dite justement « à l'impériale », à partir de François I^{er}, par ailleurs candidat malheureux à la couronne du saint Empire en 1519 – cet épisode est bien connu.

Comme on le sait, cette bouffée d'impérialisme n'a pas eu de suites concrètes. Henri II s'est borné à compléter la frontière du Nord-Est par le rattachement des Trois

Évêchés, pays de langue française. Et aucun des rois qui se sont succédé jusqu'à la Révolution, quoi qu'on ait pu dire de Louis XIV, n'a eu d'autre dessein que de compléter les frontières naturelles du royaume, tout en prenant soin, bien sûr, par ailleurs, en particulier avec les Traités de Westphalie, de prolonger, voire d'aggraver, le pluralisme de l'Empire, ses divisions et donc sa faiblesse. Quelques juristes ont bien essayé de proposer un argumentaire impérialiste en énumérant les prétendus « droits du roi » sur à peu près l'ensemble de l'Europe, comme Jacques de Cassan, avocat du roi à Béziers, qui publie en 1632 un gros livre dédié à Richelieu pour démontrer, preuves à l'appui, que le roi de France doit être reconnu comme le vrai maître de l'Europe – et non l'empereur –, mais cette prose imprudente et grossièrement flagorneuse⁷ n'a jamais été agréée par les rois de France, fidèles au programme traditionnel du « pré carré ».

Pour autant, au XVIII^e siècle, l'opinion française, du moins l'opinion éclairée – de culture classique et de références romaines, consciente aussi, peut-être, que la France est de loin le royaume le plus peuplé et le plus puissant d'Europe – manifeste de plus en plus sinon un véritable impérialisme, du moins une certaine propension à l'« impérialisation » du royaume. Les dictionnaires, en particulier les éditions successives du *Dictionnaire de l'Académie française*, en portent témoignage. Dans les trois premières, à partir de 1694, le terme *Empire* est défini, du moins dans son acception politique, comme « l'étendue des pays qui sont sous la domination d'un empereur », « se dit encore plus particulièrement et absolument de l'Empire d'Allemagne ». Mais voici, en 1762, la 4^e édition, qui fait entendre un nouveau son de cloche : le mot « se dit aussi de tous les pays qui sont sous la domination d'un grand roi : l'*Empire français* ». Nous sommes en 1762 ! À partir de là les occurrences du mot *empire* appliqué au royaume de France se multiplient, dans les années qui précèdent la Révolution, et pendant la Révolution : c'est en 1792, et non après 1804 comme on pourrait le croire, qu'a été composé le chant « *Veillons au Salut de l'Empire* » ; ce n'est donc pas, contrairement à une opinion répandue, l'hymne officiel de l'Empire napoléonien, mais un hymne révolutionnaire dont Napoléon réprouvait les paroles tout en en faisant parfois exécuter l'air ! Pour passer de la simple tentation d'*impérialiser* le royaume avant 1789 à l'*impérialisation* effective de la République en 1804, il fallut des circonstances exceptionnelles que seule la rupture révolutionnaire pouvait offrir. Pendant une longue décennie, la France sera donc un Empire, mais un empire qui reste *national* et largement jacobin, du moins du point de vue de ses structures administratives : en 1810, Rome sera le chef-lieu d'un département du Tibre, l'un des cent trente départements du Grand Empire... Mais sous la chape de la domination française, et par une espèce de contagion inévitable, les sentiments nationaux, dans toute l'Europe, allaient s'exacerber.

3.2. La « nationalisation » du Saint-Empire

Dès la fin du Moyen Âge, lorsque l'impératif de protection l'emporte sur la propension à l'universalisme, l'Empire reflue vers son cœur initial, le vieux royaume de Germanie. Autour de l'an Mil, l'Empire des Otton couvrait presque un million de kilomètres carrés ; il sera réduit à 540 000 km² en 1806, une superficie équivalente à celle de la France de Louis XVI. Le Saint -Empire s'est peu à peu « nationalisé » en se germanisant, en se repliant sur les territoires de langue allemande. En 1486, l'empereur Frédéric III, un Habsbourg, prend acte de ce repli en adoptant, lors de son couronnement, la désignation nouvelle de « Saint Empire Romain de Nation germanique » : *Heiliges*

⁷ *La recherche des droicts du Roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchés, comtés, villes et païs occupés par des princes estrangers, appartenans aux Roys Très-Chrestiens par conquestes, successions, achats, donations et autres titres légitimes...*, Paris, 1632.

Römisches Reich Teutscher Nation, Sacrum Romanum Imperium Nationis germanicae – le mot *natio* étant ici évidemment pris dans son sens latin de « peuple ».

Enjambons encore une fois les siècles : en 1806, lorsque meurt le Saint Empire *électif*, apparaît l'Empire d'Autriche, sous le sceptre désormais *héréditaire* des Habsbourg. C'est alors l'Autriche qui assume, avec plus ou moins de difficultés, la tradition pluraliste de l'empire médiéval, tandis qu'au Nord la Prusse des Hohenzollern, déjà « nationale » depuis le roi-sergent, prend en charge l'unité « nationale » des pays de langue allemande. On assiste alors à une rapide « dilatation » du nationalisme prussien, exacerbé par l'affrontement avec Napoléon dont l'expansionnisme imprudent avait répandu la contagion du nationalisme à l'ensemble de l'Allemagne : comme l'a dit Lamartine à propos de la bataille de Leipzig, « il avait soulevé les nationalités, les nationalités l'engloutissaient ».

La constitution de l'Empire allemand, promulguée par Guillaume I^{er} le 16 avril 1871, est *apparemment* fédérale, et ce nouvel empire ne présenterait aux yeux des observateurs pressés qu'un simple degré de plus par rapport à la structure confédérale du vieil empire médiéval – en particulier en prenant cette appellation de « Second Reich », comme s'il n'était qu'un prolongement naturel du « premier » –, mais en réalité cette constitution organise la domination de la Prusse sur l'ensemble « fédéré », comme le montrent de façon particulièrement claire, entre beaucoup d'autres, les dispositions relatives à la marine (art. 53) et à l'armée (art. 57 et s.) impériales. L'une et l'autre sont totalement « intégrées » et placées sous l'autorité unique et directe de l'empereur : l'article 63 étend même l'uniforme prussien à tous les contingents princiers, ne laissant aux princes fédérés, petite consolation, que le droit de choisir leur cocarde. On est évidemment beaucoup plus proche du modèle unitaire-national de l'Empire français que du modèle pluraliste du Saint Empire !

Quant à savoir si la République fédérale actuelle, selon la constitution de 1948, est plus proche du modèle Hohenzollern ou du modèle habsbourgeois, c'est une question trop délicate pour être traitée en trois phrases..., et il en va de même des institutions de l'Union européenne, qui s'inscrivent évidemment dans une certaine continuité impériale – comme le rappelait sans cesse l'archiduc Otto de Habsbourg, fils du dernier empereur d'Autriche, et par ailleurs député européen⁸ –, en particulier par l'absence de frontières fixes, leur caractère composite, la superposition des souverainetés qui rappelle la « double majesté » des publicistes impériaux, mais il y faudrait une nouvelle conférence !

⁸ Otto de Habsbourg-Lorraine, *L'idée impériale. Histoire et avenir d'un ordre supranational*, P.U. Nancy, 1986-1989 (préface de P. Chaunu).